

Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

LES 10 PRINCIPALES MESURES

1. Mise en oeuvre de la portabilité du DIF (Droit individuel à la formation) en cas de changement d'employeur
2. Simplification du « plan de formation »
3. CIF hors temps de travail
4. Bilan d'étape professionnel et passeport formation
5. Entretien de seconde partie de carrière
6. Création de la POE (Préparation opérationnelle à l'emploi), formation de 400 heures proposée aux demandeurs d'emploi sur une offre déposée à Pôle emploi
7. Accès renforcé au contrat de professionnalisation de 24 mois pour les publics prioritaires / personnes les moins qualifiées ou en difficulté d'insertion (allocataires du RSA, de l'ASS et de l'AAH)
8. Elargissement de la mission des OPCA et conclusion avec l'État d'une convention triennale d'objectifs et de moyens. Création d'une nouvelle section « plan de formation des entreprises de 10 à moins de 50 salariés ». Critères d'agrément de l'OPCA, notamment en fonction du montant de leur collecte annuelle (seuil fixé par décret)
9. Diverses dispositions concernant l'offre de formation , notamment relatives au refus d'enregistrement et à la publicité des déclarations d'activité, ainsi qu'à l'association du stagiaire à la convention de formation et à la traçabilité de ses acquis en fin de formation
10. Création du FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels) qui succédera au FUP (Fonds unique de péréquation) en 2010